



VILLE DE
GENÈVE

COMITE DES MANIFESTATIONS DU 1ER MAI
p.a. CGAS
Monsieur Joël VARONE
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 28 avril 2021

RASSEMBLEMENT ET CORTEGE « 1^{er} MAI » EDITION 2021

Le samedi 1^{er} mai 2021 de 13h30 à 17h00

Rassemblement : A 13h30 Rue Argand/Place des 22 Cantons/James-Fazy ;
Départ du cortège : A 14h00 sur le boulevard James-Fazy ;
Arrivée du cortège : A 15h30 sur la Plaine de Plainpalais (zone sud)
Dislocation du rassemblement : A 17h00 au plus tard

Pour information un petit rassemblement symbolique se tiendra de 11h00 à 12h30
devant la pierre commémorative du 9 novembre 1932 devant Uni Mail

Numéro de dossier : N°40,200,000,216.000/ 278157
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

IMPORTANT

Monsieur,

Vuaridel L.

☎ 022.418.62.01

Référence est faite à votre demande du 15 mars 2021 concernant le rassemblement et cortège cité en titre.

Notre permission est liée à l'obtention préalable des autorisations cantonales ad hoc, notamment celle du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

Dès lors, sous réserve de l'autorisation du DSES, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, case postale 3952, 1204 Genève, c'est bien volontiers que nous vous permettons de vous rassembler sur la rue Argand/Place des 22 Cantons/James-Fazy et d'effectuer le parcours édicté par le DSES pour rejoindre la plaine de Plainpalais (zone sud) aux conditions suivantes :

- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- les personnes en charge de l'organisation veilleront à ce que les personnes participant à ce cortège se cantonneront, pour se rassembler, à la zone qui leur est octroyée selon le plan joint à la présente ;
- les passants et les passantes ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- aucune gêne ne sera occasionnée aux usagers du marché ;

- leur libre circulation ne devra pas être entravée et, en aucun cas, elles ou ils ne seront incités à se déplacer sur la chaussée ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- aucune structure (tente, dais, podium, support, etc.) ne sera installée sur les emplacements octroyés ;
- hormis pour l'éventuel chargement et déchargement de matériel (drapeaux, banderoles, etc.), aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur les emplacements alloués ; ceux-ci devant être parqués conformément aux règles générales de la circulation routière ;
- en cas d'utilisation de bougies, toutes les précautions utiles devront être prises pour empêcher les coulures de cire sur le sol. Les éventuelles réparations des surfaces endommagées seront facturées aux personnes en charge de l'organisation par le service concerné ;
- l'utilisation de groupes électrogènes est strictement interdite ;
- la publicité, sous quelque forme que ce soit, est strictement prohibée ;
- toute forme abusive de prosélytisme est interdite sur la voie publique ;
- l'exposition d'images ou de textes pouvant heurter certaines sensibilités ou être contraires à l'éthique devront être préalablement soumises à l'autorisation du Département de la sécurité de l'emploi et de la santé (DSES) ;
- l'utilisation d'un mégaphone et/ou micro devra être soumise à l'accord du DSES ;
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par la manifestation ;
- les sites devront être laissés propres et en parfait état à la fin de la présence des manifestant-e-s ;
- en outre, il appartient au bénéficiaire de procéder, à ses frais, au tri et à l'évacuation de l'ensemble de ses déchets ;
- toutes interventions des services concernés seront facturés aux organisatrices en cas de non-respect des usages à cet égard ;
- si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper le même emplacement, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public ;
- s'agissant du cortège sur la chaussée, les personnes participantes emprunteront l'itinéraire qui leur a été donné par le DSES et suivront toutes les instructions qui leur a été données par le Centre de Planification des Opérations de la police (voir plan ci-joint) ;
- les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules accompagnant le cortège est à communiquer par les organisateurs au Centre de Planification des Opérations de la police (cop-autorisations@police.ge.ch) au plus tard la veille de l'évènement ;
- les requérants se conformeront strictement aux ordres donnés par les Transports Publics Genevois (TPG). Toutes les mesures devront être prises pour limiter au maximum les perturbations portées à leur trafic ;
- bonne note est prise qu'aucune halte pour des discours n'aura lieu durant le cortège ;
- l'arrivée sur la Plaine de Plainpalais se fera depuis le Boulevard Georges-Favon au niveau de la rue Jacques-Balmat. Seul le véhicule de tête pourra rentrer sur la plaine de Plainpalais en roulant au pas, il empruntera uniquement les voies bitumées et devra porter une attention particulière aux autres usages. Le

véhicule est autorisé à stationner sur la voie bitumée le long de la zone sud (côté avenue de Mail) uniquement le temps des différents discours et sortira de la plaine au niveau de la rue Patru.

CONTACT

Numéro de téléphone de la personne pouvant être jointe en cas de nécessité pendant la manifestation :

- **Monsieur Joël VARONE** ☎ **079 398 49 95**

VALIDITE DE LA PERMISSION

Notre autorisation est octroyée pour la date et durant les heures mentionnées en titre.

Dans la mesure où il s'avère que les informations transmises par les personnes en charge de l'organisation ne sont pas conformes à la nature de l'événement ou à sa concrétisation sur le terrain, et que, dès lors, l'un ou l'autre des concepts prévus par la loi aurait dû être déposé par leurs soins auprès des instances cantonales compétentes, la présente autorisation doit être considérée nulle et non avenue.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances imprévues l'imposeraient et/ou si les conditions prescrites ne sont pas respectées.

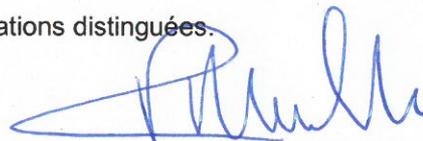
Dans de telles éventualités, la Ville de Genève ne pourra être tenue pour responsable d'un dommage à quel titre que ce soit.

Il incombe à la personne au bénéfice de la présente permission d'être en possession des assurances en responsabilité civile couvrant l'activité déployée.

Enfin, veuillez noter que la personne au bénéfice de cette permission a l'entière responsabilité dudit rassemblement et cortège et qu'elle est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers, entre autres en cas de débordements. Il lui appartient donc de tout mettre en œuvre pour que les personnes participant à ce rassemblement et cortège respectent les conditions prescrites.

La présente vaut décision, laquelle est susceptible de recours par écrit, avec indication de la motivation et des conclusions, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Romain Carassou-Maillan
Chef d'unité adjoint

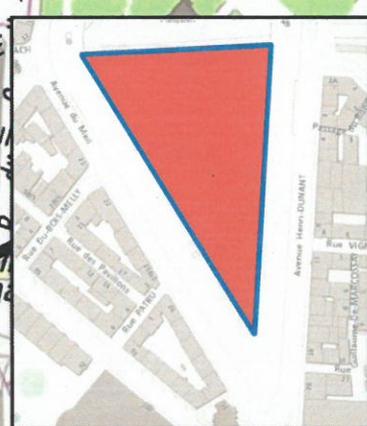
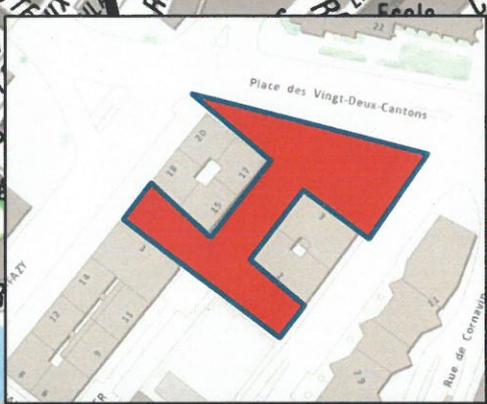
Annexes : - plans de localisation

Copie : - Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Dossier 594 – 1^{er} Mai

Rassemblement I : 13h30 – 14h00
Cortège : 14h00 – 15h30
Rassemblement II : 15h30 – 17h00

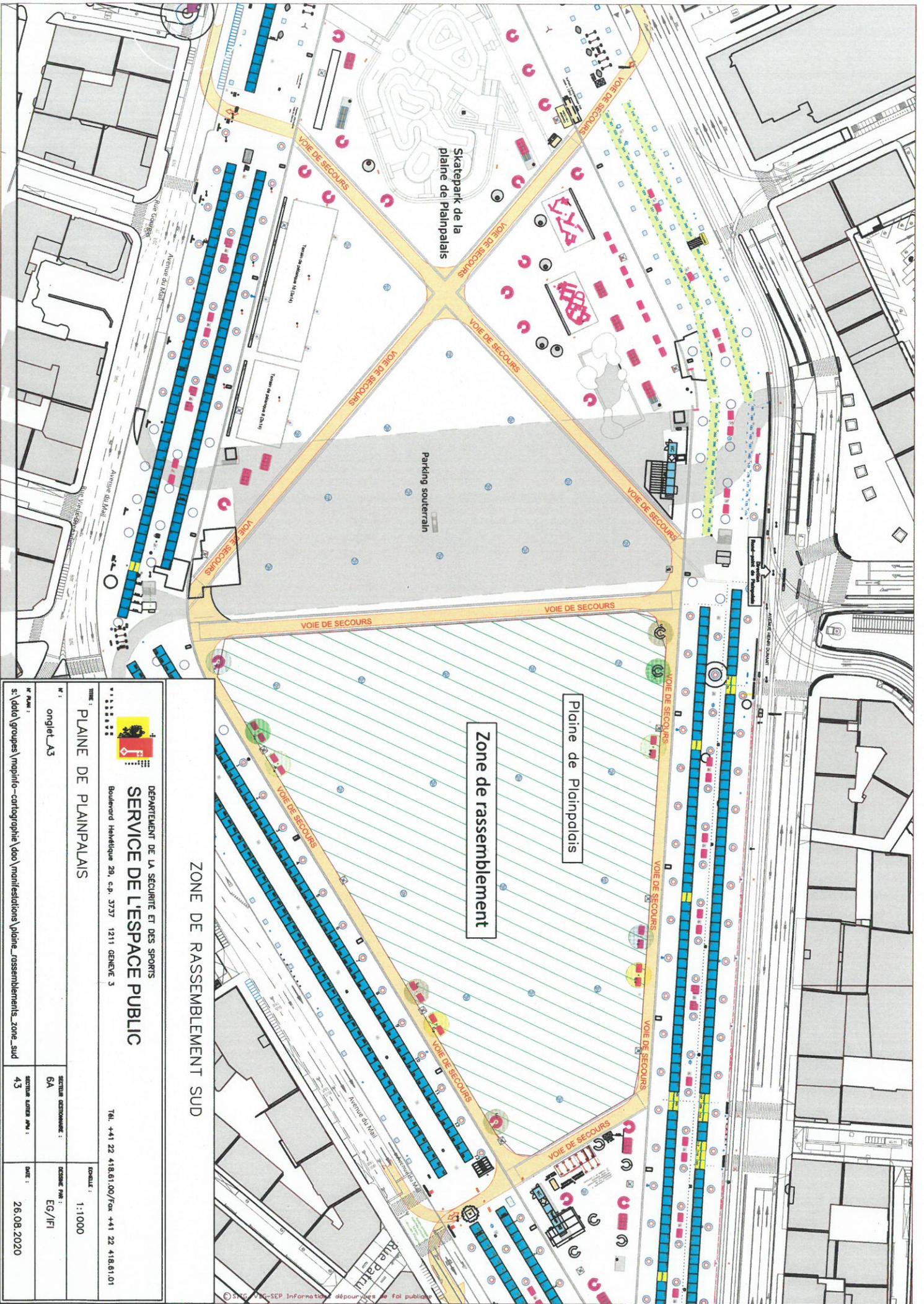
Genève Cité



Rassemblement I : Rue Argand/Place des XXII Cantons/James-Fazy

Cortège : Boulevard James-Fazy, rue de Chantepoulet, rue du Mont-Blanc, pont du Mont-Blanc, place du Port, rue du Rhône, rue R.-Céard, rues basses (Croix-d'Or, Marché, Confédération), rue de la Corraterie, Place de Neuve, Rue Bartholoni, Plaine de Plainpalais.

Rassemblement II : Plaine de Plainpalais



ZONE DE RASSEMBLEMENT SUD



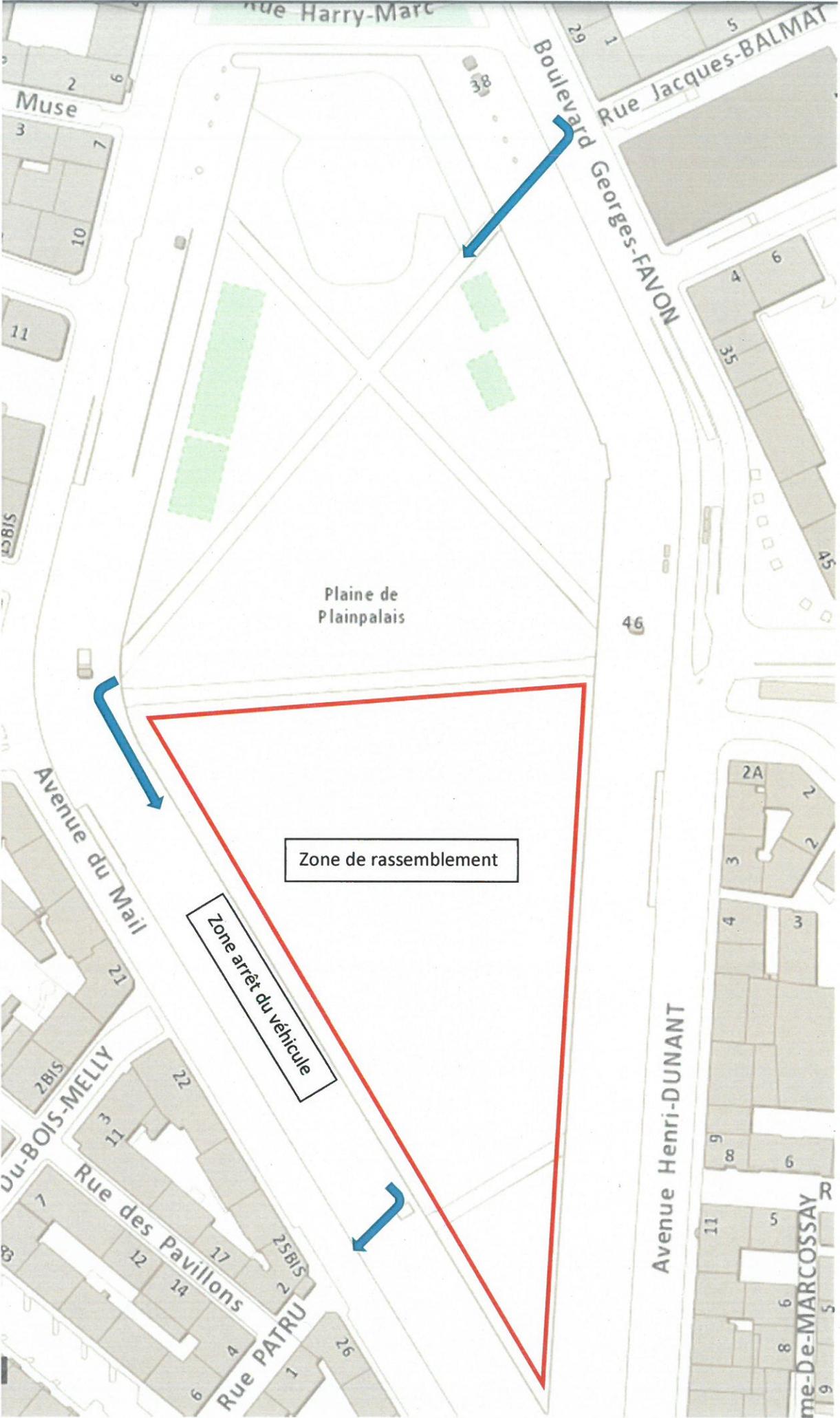
DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DES SPORTS

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Boulevard Henriette 29, c.p. 3737 1211 GENEVE 3

Tel. +41 22 418.61.00/Fax. +41 22 418.61.01

# PLAN :	onglet A3	# :	6A
PLAINE DE PLAINPALAIS		SECTION DESTINATION :	EG/IFI
s:\data\groupes\mopinfo-cartographie\doos\manifestations\plaine_rassemblements_zone_sud		SECTION SURVEILLANCE :	43
		DATE :	26.08.2020



Rue Harry-Marc

Boulevard Georges-FAVON
Rue Jacques-BALMAT

Muse

Plaine de Plainpalais

Zone de rassemblement

Zone arrêt du véhicule

Avenue du Mail

Avenue Henri-DUNANT

Rue Du-BOIS-MELLY

Rue des Pavillons

Rue PATRU

Rue De-MARCOSSAY